

NOTE DE RENTREE

Année scolaire 2017-2018



Mel :

1. Accueil des élèves.

Les élèves sont accueillis aux portes extérieures des classes tous les jours de 8h50 à 9h. En raison des mesures liées au plan Vigipirate, nous vous demandons de limiter à une personne le nombre d'accompagnant entrant dans l'enceinte de l'école. L'après-midi l'accueil aura lieu directement dans la cour de l'école de 13h50 à 14h.

Les sorties s'effectuent à 12h et 16h30 les lundis, mardis et jeudis et à 15h30 les vendredis. Les élèves sont appelés par l'enseignante qui les remet aux adultes responsables au portail de l'école.

2. Calendrier scolaire 2017/2018

Année 2017-2018	Date de départ en vacances (après la classe)	Date de reprise des cours (le matin à 9h)
Vacances de Toussaint	Vendredi 20 octobre	Lundi 6 novembre
Vacances de Noël	Samedi 23 décembre	Lundi 8 janvier
Vacances d'hiver	Vendredi 9 février	Lundi 26 février
Vacances de printemps	Vendredi 6 avril	Mardi 23 avril
Pont de l'ascension	Mercredi 9 mai	Lundi 14 mai
Vacances d'été	Vendredi 06 juillet	

3. Absences et retards.

En cas d'absence ou de retard de votre enfant, merci de **prévenir l'école par téléphone** avant **9h30** et le restaurant scolaire **avant 9 h.**

A son retour, vous devrez compléter un billet d'absence (le formulaire se trouve dans le cahier de liaison dernière page).

Un certificat médical vous sera demandé en cas de maladie contagieuse.

4. Hygiène et santé à l'école.

Aucune école n'étant à l'abri des poux, les parents sont priés d'être vigilants en surveillant régulièrement la tête de leurs enfants et en appliquant si nécessaire un traitement.

Médicaments : Les élèves ne doivent être en possession d'aucun médicament, même homéopathique. Ni le personnel enseignant, ni le personnel de cantine n'est habilité à donner des médicaments aux enfants, même avec une ordonnance du médecin.

En cas de problèmes de santé, un PAI (projet d'accueil individualisé) peut être mis en place. Les parents sont invités à signaler tout problème de santé dont les enseignants pourraient tenir compte.

Enfants faisant l'objet d'un PAI : penser à apporter très rapidement les médicaments nécessaires accompagnés de l'ordonnance et du protocole.

5. Direction d'école.

La directrice Mme XXXXXX est déchargée le lundi toute la journée et est ainsi plus facilement disponible pour vous recevoir et répondre à vos demandes. Le reste du temps elle est en classe avec ses élèves et ne peut donc pas répondre au téléphone, merci donc de ne pas hésitez à laisser un message sur le répondeur qui est consulté régulièrement.

6. Papiers à retourner rapidement à l'école.

- Attestation d'assurance pour l'année 2017/2018 :Elle doit comporter les mentions : « Responsabilité civile » **et** « Individuelle accident ».
 - Une fiche de renseignement pré-remplie vous a été remise merci de la retourner rapidement en ayant pris le soin de vérifier les informations et de corriger en rouge les erreurs
 - Fiche sanitaire d'urgence complétée
 - Les autorisations de photos pour les activités pédagogiques.
- Merci de signaler en cours d'année tout changement d'adresse ou de numéro de téléphone.

7. Réunions de rentrée

Les réunions de rentrée parents-enseignants auront lieu à l'école :

- le à pour la classe des PS/MS de Mme
- le à pour la classe des PS/MS de Mme
- le à pour la classe des MS/GS de Mme
- le à pour la classe des MS/GS de Mmes et

8. Coopérative scolaire

L'école est affiliée à l'OCCE (Office Central de la Coopération à l'Ecole) et nous permet de financer nos projets pendant l'année scolaire (achat de petit matériel, sorties, spectacles, interventions d'animateurs...). L'adhésion à la coopérative scolaire n'est pas obligatoire, mais grandement utile. Nous faisons donc appel à votre générosité. Le montant de cette cotisation reste libre. Vous pouvez la remettre dans une enveloppe marquée au nom de votre enfant avec une somme en espèce ou un chèque libellé à l'ordre de l'OCCE, avant le 1er octobre. Une attestation de don peut vous être remise en échange si vous en avez besoin pour les impôts.

Merci pour votre soutien.

9. Conseil d'école

Les élections des représentants des parents au Conseil d'école se feront à l'école le
Les parents d'élèves siègent de droit aux 3 conseils d'école au cours duquel ils représentent les parents et transmettent à la mairie et à l'équipe enseignante les diverses demandes ou questions.
Les parents qui souhaitent être candidats doivent se faire connaître au plus vite.

10. Modalités périscolaires.

La garderie, la cantine et la mise en place des TAP sont à la charge de la mairie. Pour toutes questions ou toutes inscriptions merci de vous renseigner auprès des personnes concernées :

Mairie :
Mme...

